

## ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION D'INTERVENTION DE TRAVAUX POUR LA RÉPARATION D'UNE CONDUITE TROTTOIR ET CHAUSSÉE, DE FOUILLE (1M/1M), DE RÉPARATION DE PVC CASSÉ ET DE REMISE DU CHANTIER AU 36, COURS DU BUISSON À NOISIEL (77186) SUR UNE PÉRIODE COMPRISE ENTRE LE 20 DÉCEMBRE 2021 AU 18 JANVIER 2022 INCLUS.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 2 décembre 2021 de la société FGC, sise 72, route de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91160),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux pour la réparation d'une conduite pvc au 36, Cours du Buisson à Noisiel (77186), et en particulier au niveau de la chambre située à l'intérieur de la propriété du gardien de la Salle Polyvalente et Sportive,

**CONSIDÉRANT** que la société FGC, sise 72 rue de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91160), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société FGC, sise 72 rue de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91160), est autorisée à procéder aux travaux de réparation d'une conduite sous trottoir et chaussée, au 36, Cours du Buisson à Noisiel (77186) et en particulier au niveau de la chambre située à l'intérieur de la propriété du gardien de la Salle Polyvalente et Sportive. Si nécessaire, la réparation nécessitera également une fouille de 1M/1M dans l'espace-vert situé à gauche de l'entrée de l'Allée de la Ferme, sur une période comprise entre le **20 décembre 2021 au 18 janvier 2022 inclus**.

**ARTICLE 2 :** La neutralisation de deux places de stationnement pour une période comprise entre le 20 décembre 2021 et le 18 janvier 2022 et situées sur le côté gauche de l'Allée de la Ferme ainsi que les aménagements de voirie seront effectués et placés sous la responsabilité du bénéficiaire.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux **48 heures avant le début du chantier**.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

0368

Portant « Autorisation d'intervention de travaux pour la réparation d'une conduite trottoir et chaussée, de fouille (1M/1M), de réparation de pvc cassé et de remise du chantier au 36, Cours du Buisson à Noisiel (77186) sur une période comprise entre le 20 décembre 2021 au 18 janvier 2022 inclus. »(2)

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h00 et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail. De même, et en cas de nécessité, la zone d'affouillement située dans l'espace-vert situé Allée de la Ferme sera remise en état.

**ARTICLE 4 :** La circulation piétonne et le libre accès aux véhicules de secours seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Société FGC,
- Le Service communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

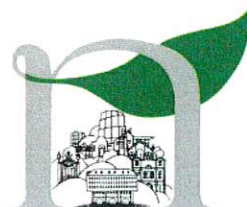
9/12/2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

0368

Portant « Autorisation d'intervention de travaux pour la réparation d'une conduite trottoir et chaussée, de fouille (1M/1M), de réparation de pvc cassé et de remise du chantier au 36, Cours du Buisson à Noisiel (77186) sur une période comprise entre le 20 décembre 2021 au 18 janvier 2022 inclus. »(3)

## Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	13 DEC. 2021
Affiché en Mairie le	13 DEC. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	13 DEC. 2021
Notifié le	13 DEC. 2021

